

FICHE 1

Avis du CREFOP sur Le cahier des charges du SPRO

Prévu à l'article R.6123-3-2 du code du travail

Objet du Cahier des charges du SPRO

La Région est en charge de la coordination des actions des organismes participant au service public régional de l'orientation c'est-à-dire des opérateurs de l'orientation du territoire qui ont adhéré au cahier des charges régional des normes de qualité en matière d'accueil, d'information et d'orientation défini de façon concerté par la région.

Ce cahier des charges vise avant tout à améliorer la coordination des acteurs de l'orientation sur le territoire. Il a également pour objectif de fixer les principes de l'organisation de l'offre de service : égalité d'accès sur l'ensemble de la région pour tous les bénéficiaires, gratuité des services, garantie du service rendu, ainsi que l'articulation avec les services publics de l'éducation et de l'emploi. C'est ce cahier des charges qui est soumis à l'avis du CREFOP

Éléments de diagnostic à éclairer et points de vigilance

Articulations à sécuriser :

- Quelles sont les articulations assurées avec les dispositions du schéma prévisionnel de développement du SPRO prévu du CPRDFOP ?
- Quelles sont les articulations entre l'ensemble des membres du SPRO et les opérateurs du CEP ?

Synthèse des engagements par opérateurs :

- Les normes de qualité prévues dans le cahier de charges devraient cibler les objectifs suivants : simplifier l'accès au droit à l'orientation pour chaque personne ; information complète et objective sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés et les niveaux de rémunération ; garantir la qualité du service rendu
- Comment est organisé l'accueil tout public de premier niveau et les modalités d'orientation vers la structure « plus compétente » pour un conseil personnalisé ?
- Comment sont partagées ou mutualisées les productions d'éléments de connaissances du territoire en termes socio-économique, besoins en emplois, des métiers et des qualifications...
- Mobiliser leurs structures territoriales ?

Le Programme d'animation de la région des acteurs du SPRO et du CEP :

- Quelles coordinations recherchées entre eux en termes d'actions (mise en réseau des outils/actions ; professionnalisation, ...) ?
- Quel programme de professionnalisation interinstitutionnel ?
- Quels outils communs, mutualisés ou mis à disposition de tous ?
- Quels sont les critères d'évaluation de la capacité des opérateurs à respecter la Charte du SPRO de la région ?